



Titre de séjour "auto entrepreneur" comment travailler en cdd ?

Par **Milapa**, le **22/02/2025** à **19:41**

Bonjour,

Un étranger iranien vient de recevoir un titre de séjour temporaire "auto entrepreneur / profession libérale".

Son entreprise, dans le domaine de la photographie, a besoin de temps pour se développer. Il lui faudra donc une source de revenus complémentaire au démarrage.

Actuellement, il est employé en CDD dans un autre domaine professionnel (travail "alimentaire").

1) Est-ce que A) son interdiction de travailler en tant que salarié prend effet immédiatement, ou B) peut-il aller jusqu'à terme de son présent contrat en CDD (début mai) ?

2) Si A, encourt-il des risques à continuer quand-même jusqu'au terme de son CDD ?

3) Est-il possible de changer son statut soit en faisant un recours, soit en déposant une demande de modification de statut maintenant, soit en demandant une dérogation, ou droit exceptionnel muni d'un CDD ou d'un CDI ?

Merci pour votre attention.

M.

Par **Milapa**, le **22/02/2025** à **19:42**

Est-ce que cela l'aiderait de prendre un avocat ?